



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-735

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-12-06-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2024-105 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme (3 pages)	Page 4
R32-2024-09-23-00065 - Décision modificative N° 2024-367 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur GARCETTE LUC - Réseau EMERA. (2 pages)	Page 8
R32-2024-09-23-00067 - Décision modificative N° 2024-374 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur MASTIA Olivier - Etincelle de la Sambre. (2 pages)	Page 11
R32-2024-09-23-00068 - Décision modificative N° 2024-375 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame DESMAZIERES Nathalie - Association Espace Santé du Littoral. (2 pages)	Page 14
R32-2024-09-23-00069 - Décision modificative N° 2024-376 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame LANCELLE Monique - Plateforme Santé Douaisis. (2 pages)	Page 17
R32-2024-09-23-00070 - Décision modificative N° 2024-377 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame DUBART Ludivine - Association Prévention Artois. (2 pages)	Page 20
R32-2024-09-23-00071 - Décision modificative N° 2024-378 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur SOULA Pierre - Association Perspectives contre le cancer. (2 pages)	Page 23
R32-2024-09-23-00072 - Décision modificative N° 2024-379 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur RENARD Jean-Jacques - Association de Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise. (2 pages)	Page 26
R32-2024-09-23-00073 - Décision modificative N° 2024-380 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur ALDABBAGH Kais - Association Onco Oise. (2 pages)	Page 29
R32-2024-09-23-00074 - Décision modificative N° 2024-381 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur TISSERAND Pierre - Santély's Association. (2 pages)	Page 32
R32-2024-09-24-00023 - Décision modificative N° 2024-408 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur DECONNINCK Vincent - Association ABEJ. (2 pages)	Page 35
R32-2024-09-26-00029 - Décision modificative N° 2024-411 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur DELABY Laurent - Réseau Sourds et Santé. (2 pages)	Page 38

R32-2024-09-26-00030 - Décision modificative N° 2024-412 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur LALEUW Jean - Association Généraliste et Addiction. (2 pages)	Page 41
R32-2024-09-27-00010 - Décision modificative N° 2024-416 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur WEST Ami. (2 pages)	Page 44
R32-2024-09-27-00012 - Décision modificative N° 2024-418 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur FERLIN Morgabe. (2 pages)	Page 47
R32-2024-09-27-00013 - Décision modificative N° 2024-419 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur MATERNE Claire. (2 pages)	Page 50
R32-2024-09-27-00014 - Décision modificative N° 2024-420 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur CLAUDON Barthélémy. (2 pages)	Page 53
R32-2024-09-27-00015 - Décision modificative N° 2024-421 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur HAVET Simon. (2 pages)	Page 56
R32-2024-09-27-00016 - Décision modificative N° 2024-422 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur FILLIETTE Cyrielle. (2 pages)	Page 59
R32-2024-10-17-00003 - Décision N° 2024-352 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur BOURDON Manon. (2 pages)	Page 62
R32-2024-09-23-00066 - Décision N° 2024-368 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame RICHARD Isabelle - EHESP. (2 pages)	Page 65
R32-2024-09-27-00009 - Décision N° 2024-378 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur DEVILLERS Prudence. (2 pages)	Page 68
R32-2024-09-24-00024 - Décision N° 2024-409 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur HENRY Eric - Association Soins aux professionnels de santé. (2 pages)	Page 71
R32-2024-09-27-00011 - Décision N° 2024-417 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur AMAH-TCHOUTCHOUI Kankoe. (2 pages)	Page 74
R32-2024-09-27-00017 - Décision N° 2024-423 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur SAINT-MARC FUHRER - Association Groupes Qualités Hauts de France. (2 pages)	Page 77

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-06-00005

Arrêté DOS-GRHH-2024-105 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de la Baie de Somme

ARRETE DOS-GRHH-2024-105
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-134 du 27 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Considérant l'appel à candidatures permanent actualisé organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France et dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Considérant la candidature de Monsieur le docteur Olivier LELEU en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Considérant les candidatures de Madame Denise INDERBITZIN au titre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité, et de Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI au titre de

l'union départementale des associations familiales, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et, notamment, la désignation de Madame Denise INDERBITZIN et de Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Considérant la désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et, notamment, la désignation de Monsieur le docteur Olivier LELEU en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

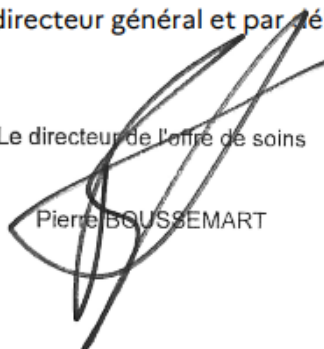
Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 décembre 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



ANNEXE 1 (DOS-GRHH-2024-105)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacky THUEUX, maire de Rue, commune siège de l'établissement,
- Madame Alexandra CHAUDET, représentante de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme,
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, représentant de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Monsieur Patrick BOST, représentant de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Raïssa ALEPEE et Monsieur le Docteur Jean-Luc VIGNEUX, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Laëtitia AMOURETTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame GÉRILISE GUERVILLE-DELABYE et Monsieur Christophe GERON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Olivier LELEU, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé, et une autre personnalité qualifiée désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé en attente de désignation,
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet de la Somme,
- Madame Denise INDERBITZIN (Association pour le droit de mourir dans la dignité) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (Union départementale des associations familiales), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00065

Décision modificative N° 2024-367 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur GARCETTE LUC - Réseau
EMERA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Luc GARCETTE
Président du Réseau EMERA
Rue Henri Dunant
CS 50479
59322 VALENCIENNES

Objet : Décision modificative N° 2024-367 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 444 854 723 00038.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

40 487,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 40 487,50 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00067

Décision modificative N° 2024-374 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur MASTIA Olivier - Etincelle de la Sambre.

Le Directeur Général

à

Monsieur MASTIA Olivier
Président d'Etincelle de la Sambre
Le Vilvorde – Entrée L – Porte 2
Boulevard Molière
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision modificative N° 2024-374 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 509 184 685 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 775 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 775 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00068

Décision modificative N° 2024-375 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame DESMAZIERES Nathalie - Association
Espace Santé du Littoral.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame DESMAZIERES Nathalie
Présidente de l'Association Espace Santé
du Littoral
Pertuis de la Marine
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2024-375 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 820 677 565 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 712,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 712,50 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

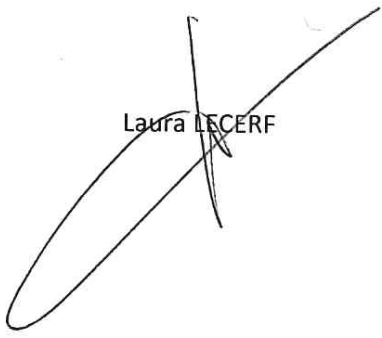
Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00069

Décision modificative N° 2024-376 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame LANCELLE Monique - Plateforme Santé
Douaisis.

Le Directeur Général

à

Madame LANCELLE Monique
Président de la Plateforme Santé Douaisis
Bâtiment de l'Arsenal
299, Rue Saint Sulpice
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative N° 2024-376 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 502 946 494 00023.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 712,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 712,50 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

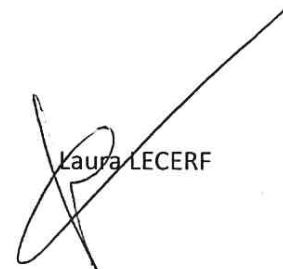
La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00070

Décision modificative N° 2024-377 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame DUBART Ludivine - Association
Prévention Artois.

Le Directeur Général

à

Madame DUBART Ludivine
Président de l'Association Prévention Artois
242-48 Avenue de la Ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision modificative N° 2024-377 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 449 335 728 00027.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 587,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 587,50 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00071

Décision modificative N° 2024-378 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur SOULA Pierre - Association Perspectives
contre le cancer.

Le Directeur Général

à

Monsieur SOULA Pierre
Président de l'Association Perspectives contre
le cancer
Centre Hospitalier de Beauvais Simone Veil
40, Avenue Léon Blum
60021 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Décision modificative N° 2024-378 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 807 710 421 00015.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 712,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 712,50 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00072

Décision modificative N° 2024-379 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur RENARD Jean-Jacques - Association de
Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise.

Le Directeur Général

à

Monsieur RENARD Jean-Jacques
Président de l'Association de Coordination
Sanitaire et Sociale de l'Oise
106, Rue Faidherbe
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision modificative N° 2024-379 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 394 486 229 00104.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 775 euros à imputer sur le compte 2.1.14 « Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer », au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 775 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

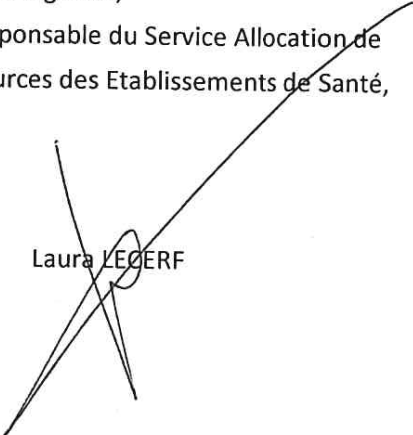
La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,



Laura LÉGERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00073

Décision modificative N° 2024-380 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur ALDABBAGH Kais - Association Onco
Oise.

Le Directeur Général

à

Monsieur Kais ALDABBAGH
Président de l'Association Onco-Oise
7, Rue Jean-Jacques Bernard
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision modificative N° 2024-380 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 880 755 244 00014.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 775 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 775 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

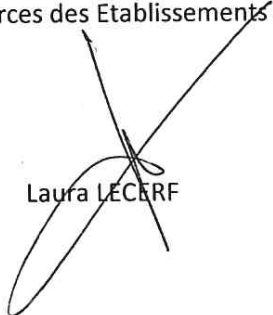
Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00074

Décision modificative N° 2024-381 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur TISSERAND Pierre - Santély
Association.

Le Directeur Général

à

Monsieur Pierre TISSERAND
Président de Santély Association
351, Rue Ambroise Paré
59120 LOOS

Objet : Décision modificative N° 2024-381 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 775 624 711 00237.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 775 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 775 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

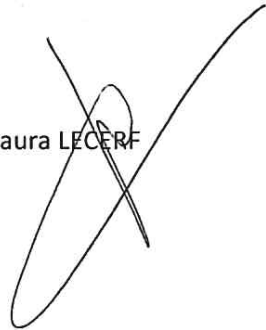
Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-24-00023

Décision modificative N° 2024-408 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur DECONNINCK Vincent - Association
ABEJ.

Le Directeur Général

à

Monsieur DECONINCK Vincent
Directeur Général de l'Association ABEJ
Centre de Santé Polyvalent ABEJ -Site Humanité
2, Rue Martin Luther King
59160 CAPINGHEM

Objet : Décision modificative N° 2024-408 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 341 563 617 00289.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

110 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
«Prise en charge des patients sans droit» au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 110 000 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission d'un état des dépenses de l'année N jusqu'à août ainsi qu'un état prévisionnel de septembre à décembre de l'année N

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 24 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-26-00029

Décision modificative N° 2024-411 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur DELABY Laurent - Réseau Sourds et
Santé.

Le Directeur Général

à

Monsieur Laurent DELABY, Directeur Général
du GCS GHICL - Réseau Sourds et Santé
19, Rue du Grand But
BP 249
59462 LOMME Cédex

Objet : Décision modificative N° 2024-411 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 753 108 950 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

136 666,67 euros à imputer sur le compte 2.2.3 Autres réseaux de santé, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 136 666 ,67 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

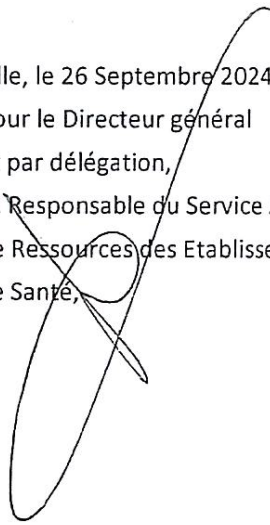
- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 26 Septembre 2024
Pour le Directeur général
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-26-00030

Décision modificative N° 2024-412 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur LALEUW Jean - Association
Généraliste et Addiction.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur LALEUW Jean
Président de l'Association Généraliste et Addiction
73 Boulevard de Moselle
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2024-412 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 400 014 866 00026.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

83 328,67 euros à imputer sur le compte 2.2.3 Autres réseaux de santé, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 83 328,67 euros en Septembre 2024

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

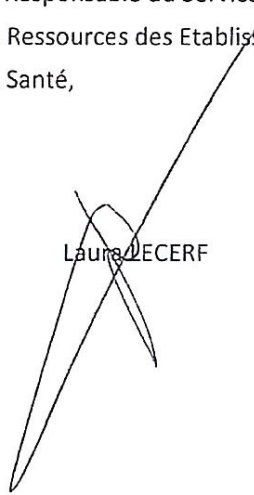
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 26 Septembre 2024
Pour le Directeur général
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laure DECERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-27-00010

Décision modificative N° 2024-416 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame le Docteur WEST Ami.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur WEST Ami
39, Rue Raoul Briquet
62210 AVION

Objet : Décision N° 2024-416 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 923 617 138 00014.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-27-00012

Décision modificative N° 2024-418 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame le Docteur FERLIN Morgabe.



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur FERLIN Morgane
110, Rue de Blendecques
62570 HELFAUT

Objet : Décision N° 2024-418 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 888 190 212 00025.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Septembre 2024
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-27-00013

Décision modificative N° 2024-419 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame le Docteur MATERNE Claire.



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur MATERNE Claire
37, Avenue Charles de Gaulle
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES

Objet : Décision N° 2024-419 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 898 962 576 00028.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Septembre 2024
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-27-00014

Décision modificative N° 2024-420 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur CLAUDON Barthélémy.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CLAUDON Barthélémy
220, Rue de Jemmappes
62400 BETHUNE

Objet : Décision N° 2024-420 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 900 349 523 00028.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Septembre 2024
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-27-00015

Décision modificative N° 2024-421 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur HAVET Simon.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur HAVET Simon
18, Rue de Loos
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2024-421 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 842 498 578 00033.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :


- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Septembre 2024
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-27-00016

Décision modificative N° 2024-422 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame le Docteur FILLIETTE Cyrielle.



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur FILLIETTE Cyrielle
Clos de Louez
20, Rue des 2 Rivières
62161 DUISANS

Objet : Décision N° 2024-422 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 912 945 672 00018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

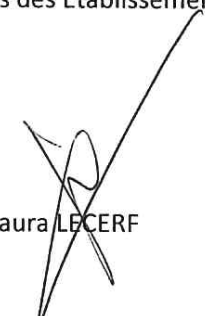
- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Septembre 2024
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-17-00003

Décision N° 2024-352 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
BOURDON Manon.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur BOURDON Manon
18, Rue de Bleue Maison
62910 EPERLECQUES

Objet : Décision N° 2024-352 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 921 346 813 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **17 SEP. 2024**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laure LECERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00066

Décision N° 2024-368 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame RICHARD
Isabelle - EHESP.

Le Directeur général

à

Madame Isabelle RICHARD
Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé
Publique
15, Avenue du Professeur Léon Bernard
CS 74312
35043 RENNES Cedex

Objet : Décision N° 2024-368 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 130 003 627 00010.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 000 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE (Soins primaires), au titre de l'année 2024
15 301 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE (Porteurs de projet), au titre de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 45 301 euros à la signature des conventions

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission d'un rapport final d'activités et d'autoévaluation du dispositif

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Septembre 2024
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-27-00009

Décision N° 2024-378 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
DEVILLERS Prudence.



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DEVILLERS Prudence
65, Rue Gambetta
59560 COMINES

Objet : Décision N° 2024-415 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 894 118 496 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Septembre 2024
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-24-00024

Décision N° 2024-409 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
HENRY Eric - Association Soins aux
professionnels de santé.

Le Directeur Général

à

Monsieur LE Docteur HENRY Eric
Président de l'Association «Soins aux professionnels
de santé »
31, Avenue de Versailles
75016 PARIS

Objet : Décision N° 2024-409 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 814 124 582 00028.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
« Accompagnement des professionnels en souffrance » au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 000 euros à compter de Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

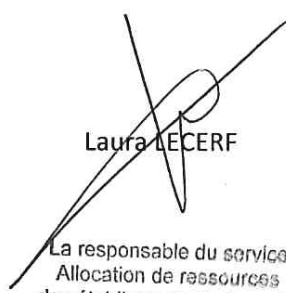
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 24 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-27-00011

Décision N° 2024-417 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
AMAH-TCHOUTCHOUI Kankoe.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur AMAH-TCHOUTCHOUI Kankoe
Maison de Santé
37, Rue Jules Ferry
80140 OISEMONT

Objet : Décision N° 2024-417 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 899 674 105 00023.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Septembre 2024
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-27-00017

Décision N° 2024-423 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur SAINT-MARC FUHRER - Association Groupes Qualités Hauts de France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Anne SAINT-MARC FUHRER
Présidente de l'Association Groupes Qualités
Hauts de France
11, Square Dutilleul
59800 LILLE

Objet : Décision N° 2024-423 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 519 909 253 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

210 000 euros à imputer sur le compte 2.3.9 Groupes qualité pairs au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 210 000 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- le compte rendu financier N-1 (annexe 3.4)
- un rapport d'activité N-1
- les comptes annuels de l'année N-1 (Le bilan et le compte de résultats, ainsi que ses annexes, le cas échéant validés par un commissaire aux comptes, lorsque le montant total des fonds publics perçus est supérieur au plafond prévu.)
- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année N -1
- l'évaluation des résultats sur la base des Indicateurs prévus au contrat
- l'analyse des perspectives pour l'année N et les années à venir.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

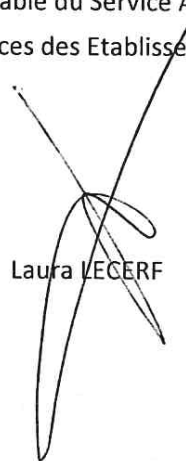
La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF